



Règlement du Trail de la Vallée d'Ossau 2023 » (version Mai 2023)

Article 1 : Organisation

Le Trail de la Vallée d'Ossau est une course pédestre de pleine nature sur sentiers et chemins de montagne d'environ 25 km pour +/-1500 m de dénivelé positif organisée par « Pau Pyrénées Aventure », association Loi 1901 inscrite au journal officiel sous le numéro W643002879.

La date de l'événement est le **samedi 15 juillet 2023**.

Le départ et l'arrivée ont lieu sur la commune de Laruns.

Le départ sera donné à 10h00 du matin à Laruns

Article 2 : Modalités et conditions d'inscriptions

Les inscriptions se dérouleront à partir du **18 Février 2023 09h00**.

La date limite des inscriptions est fixée au **1 juillet 2023**.

Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions se feront **uniquement par internet**, via le site d'inscription de la course : www.pyreneeschrono.fr.

Les inscriptions sont limitées à **400 coureurs**.

Droits d'engagement :

TARIFS		
du 18/02 au 17/03	du 18/03 au 17/05	à partir du 18/05
27 €	32 €	37 €

Le paiement et l'envoi du justificatif d'aptitude (licence sportive ou certificat médical, voir Article 4) se feront directement lors de l'inscription sur Internet. L'organisation validera l'inscription uniquement lorsque celle-ci sera complète, après paiement en ligne et téléchargement en ligne de la licence recto-verso ou du certificat médical...

Les inscriptions se feront dans l'ordre des dossiers complets. **Le dossier devra être complet avant la date limite d'inscription**. A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée dès le lendemain de la date limite d'inscription et ceci sans remboursement.

Vérification :

Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr.

Liste d'attente :

Une liste d'attente sera ouverte dès que les quotas indiqués seront atteints et cela jusqu'à la date limite d'inscription du 1^{er} Juillet 2023. Les inscriptions complètes seront priorisées dans l'ordre chronologique. Le paiement ne sera réalisé que si l'inscription bascule de liste d'attente à liste des participants.

Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur l'autre formule ou non inscrit à l'épreuve (voir les conditions d'annulation, Article 3).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 : Annulation d'une inscription – Conditions de remplacement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courriel à l'adresse suivante avant le 24 Juin 2023 : contact@pyreneeschrono.fr

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera après déduction de 10€ de frais de dossiers.

Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Il n'est pas possible de reporter l'inscription d'une année à l'autre.

A compter du 25 Juin 2023, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Conditions de participation

Les coureurs devront être âgés de **18 ans révolus** au 31/12/2023.

Les inscriptions seront accompagnées **obligatoirement** :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivré par les fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)

- Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Un modèle de certificat est disponible en ligne.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Aucun autre document ne sera accepté.

Article 5 : Remise des dossards

La remise des dossards aura lieu le vendredi 14 juillet de 15h00 à 21h30 et le samedi de 07h30 à 09h30 Laruns (ESPACE 2015)

Les concurrents devront **prévoir une pièce d'identité avec photo à présenter pour remise de leur dossard** avec puce électronique.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Les modalités de remise des dossards pourront être révisées.

Article 6 : Matériel Obligatoire

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve :

- 1 gobelet personnel (éco-tasse) pour boire les liquides aux ravitaillements
- 1 réserve d'eau 0.75 litre minimum + réserve alimentaire
- 1 couverture de survie (de 2 m² minimum)
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- 1 veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- 1 couvre-chef
- 1 téléphone portable en état de fonctionnement et disposant d'un abonnement adapté au pays. Les n° de téléphone des Secours et de l'organisation seront indiqués sur le site du GTVO ainsi que sur les dossards

Pour les coureurs en cours de traitement ou présentant des contre-indications médicales, il est conseillé la présence d'une fiche visible avec ces informations.

Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation.

*****Pour chaque élément manquant 30min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Le dossard doit être porté tel qu'il est remis et ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté lisiblement, afin de simplifier le pointage, d'être visible en permanence, et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé. Les ceintures porte-dossards sont acceptées

Les puces permettent l'enregistrement du passage des coureurs : au départ, aux points de contrôles et à l'arrivée.

Ces enregistrements permettent d'assurer la sécurité de l'ensemble des concurrents et ainsi que de suivre la course via le site Live Trail.

L'absence de la puce électronique ou l'absence de passage à un point de contrôle pourra entraîner la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation et après analyse du système de chronométrage et de détection.

Article 7 : Heures de départ, délais et barrière horaires du TVO

Le départ du TVO aura lieu le samedi 15 juillet 2023 au centre du village de Laruns à 10h00.

Une barrière horaire, qui peut être affinée ultérieurement, sera mise en place au point de contrôle suivant :

- Louvie Soubiron km 12,5 12h45

Tout coureur mis hors course aux barrières horaires se verra retirer les puces de son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre le parcours de la course (même après avoir rendu son dossard) mais sera dérotté vers Laruns

L'absence de la puce électronique ou l'absence de passage à un point de contrôle pourra entraîner la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation et après analyse du système de chronométrage et de détection.

Article 8 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors **impérativement prévenir** le responsable de poste, qui récupère et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Tout abandon est définitif. Le coureur ne peut pas poursuivre la course sans dossard.

Article 9 : Postes de contrôle et de ravitaillement

Le principe de course individuelle en **semi autosuffisance** est la règle.

Des postes de contrôle et sont répartis le long du parcours.

Le Trail de la Vallée d'Ossau comporte un ravitaillement. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Le ravitaillement est approvisionné en eau plate, eau gazeuse, coca, raisins secs, abricots secs, oranges, bananes, kiwis, biscuits sucrés, biscuits salés, ...

Toute aide extérieure et assistance est strictement interdite

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale

Le poste de secours est situés à Laruns.

Chaque point de contrôle sera équipé de moyens « radio » permettant une alerte rapide des secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Un numéro de secours sera porté sur chaque dossard.

Les concurrents doivent être conscients qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Article 11 : Modification du parcours, arrêt de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables, le départ peut être reporté, le parcours révisé voire la course annulée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 12 : Arrivées et récompenses

La remise des prix du Trail de la Vallée d'Ossau aura lieu le samedi 15 juillet à 17h00 sur la zone d'arrivée à Laruns.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement hommes
- Les 3 premières du classement femmes

A l'exception des réclamations portant sur une éventuelle erreur de chronométrage aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un coureur, d'un accompagnateur, d'un spectateur, d'un responsable de team : ni pendant, ni après l'évènement.

Article 13 : Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Article 14 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant.

Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

Article 15 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par ailleurs, les résultats de la course seront publiés sur le site internet de l'épreuve. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doivent expressément en informer l'organisation par mail : contactgtvo@gmail.com

Article 16 : Ethique de course

Avec son inscription, le participant s'engage à :

- Respecter le milieu naturel : aucun déchet ne doit être jeté au sol, ne pas effrayer les animaux en liberté.
- Respecter des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- **Marquer un arrêt franc lors des pointages**
- Ne pas tricher (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)
- Respecter le balisage : Ne pas prendre de raccourci, ni arracher le balisage.
- Porter assistance à tout concurrent blessé ou en difficulté.
- Ne pas se faire ravitailler en dehors des zones de ravitaillement « liquide-solide ».
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve l'ensemble du matériel obligatoire.
- Se soumettre au contrôle anti dopage.
- Ne pas utiliser un moyen de transport.
- Ne pas se faire suivre par un pacer à pied, à VTT non inscrit à la course.
- **A faire appliquer ces règles aux personnes de son entourage**

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

*****En cas de passage sans arrêt franc lors des pointages, 10min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Article 17 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course,

- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points),
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.